

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

29

ACTIVITES PERISCOLAIRES : Conventionnement et subventions avec le secteur associatif pour les interventions périscolaires dans le cadre du projet éducatif de territoire pour l'année 2026/2027

M. ROCHUT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Avignon, la réforme des rythmes scolaires a été bâtie sur trois principes : la gratuité, l'équité et la diversité des activités.

Gratuité et équité permettent à tous les enfants de notre Ville de bénéficier, sans distinction entre eux, de toutes les activités mises en place avec le secteur associatif.

La diversité des activités s'appuie sur le tissu culturel, sportif, artistique local ainsi que sur les ressources de la Ville afin que les quelques 10.000 écoliers d'Avignon se voient proposer des animations et apprentissages de qualité, portés par les forces vives de notre territoire et les équipements municipaux (musées, bibliothèques, centres et bases de loisirs...).

Avignon poursuit son implication dans les activités périscolaires et les considère comme une véritable chance pour tous les enfants, en particulier les plus modestes.

Suite à l'appel à projet lancé par la Ville au printemps, les associations ont présenté des projets qui s'intègrent pleinement dans le cadre réglementé des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires placés sous la responsabilité des directeurs de structures.

Pour préciser le partenariat pour l'année scolaire 2026/2027, des conventions permettront de définir le cadre d'intervention, les engagements de l'association ainsi que le concours financier que la commune se propose d'apporter en soutien à ces projets, dont le montant total s'élève à 154 340 € ainsi que précisé dans l'annexe n°1 ci jointe.

Pour chaque association retenue, le montant de la participation communale est précisé dans le tableau annexé.

Certaines associations, notées associations conventionnées dans ce tableau, sont amenées à intervenir sans complément de financement ; elles bénéficient d'une subvention de fonctionnement allouée dans le cadre d'une autre délibération.

Pour encadrer le partenariat pour l'année scolaire 2026/2027, des conventions, sur le modèle type joint à la présente délibération en annexe 2, permettront de définir le cadre d'intervention, les engagements de l'association ainsi que le concours financier que la commune se propose d'apporter en soutien à ces projets.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation et notamment les articles D.521-10 à D.521-13,
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de conventionnement avec les associations pour les interventions périscolaires ainsi que la convention type annexée ;
- **FIXE** le montant total des subventions accordées à 154 340 €, selon le détail par association annexé ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Xavier BOURGUE et Mme Mathilde LOUVAIN quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

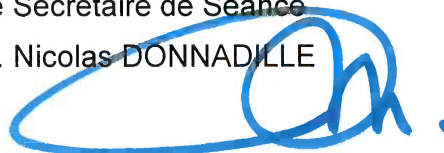
Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026
ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :